

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 1^{er} MARS 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} mars 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

041-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 1^{er} février 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

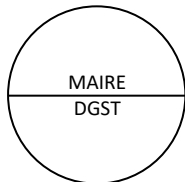
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean
Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

042-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 22 février 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;



ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

043-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La population est appelée à participer à un sondage en ligne sur la mobilité active.

7.1 Demande d'appui concernant le plan de gestion du cerf de Virginie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

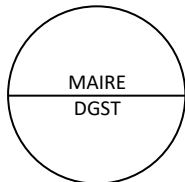
CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion



intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

044-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) de faire valoir, dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP, d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales;

QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) dans le but que ce dernier soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Adoption de la programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

045-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

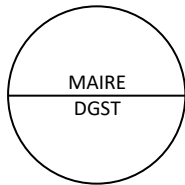
QUE la Municipalité de L'Islet approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

9. Adoption de la procédure de règlement pour plainte lors des appels d'offres

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen



des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal du Québec quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

046-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la procédure de règlement pour plainte lors des appels d'offres, tel qu'indiqué ci-bas :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- A) D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- B) D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêts formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- C) D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

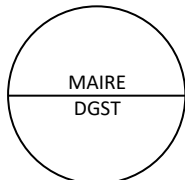
La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@lislet.com ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou d'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.



5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- A) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- B) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- C) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) conformément au CM;
- D) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- E) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- F) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumission publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

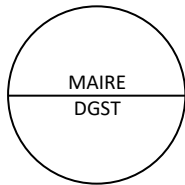
Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

10. Adoption du règlement décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfections des infrastructures sur la 3e Rue, 4e Rue, une partie de la 6e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

047-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 246-2021 et intitulé « règlement décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfections des infrastructures sur la 3e Rue, 4e Rue, une partie de la 6e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie ».

11. Avis de motion pour adoption ultérieure d'un règlement décrétant un emprunt de 529 430 \$ pour la construction du parc Rocher Panet

Un avis de motion est donné par M. Jean Lacerte pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 529 430 \$ pour la construction du parc Rocher Panet ».

12. Présentation du règlement décrétant un emprunt de 529 430 \$ pour la construction du parc Rocher Panet

Une présentation du projet de règlement décrétant un emprunt de 529 430 \$ pour la construction du parc Rocher Panet est faite par M. Louis Breton.

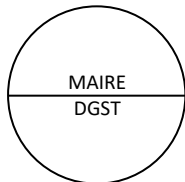
URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13. Demande PIIA – 398, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant en plusieurs interventions :

- Changer le revêtement de toiture actuellement en bardeau d'asphalte par tôle d'acier galvanisé;
- Changer les 4 fenêtres des lucarnes par des fenêtres blanches à 4 carreaux, probablement à battants;
- Changer le revêtement des murs des lucarnes par du Novikshake HR demi-rond, probablement vert;
- Changer les 4 fenêtres des murs latéraux est et ouest par des fenêtres à 6 carreaux blanches;
- Ajouter des moulures décoratives blanches autour des fenêtres;
- Changer le revêtement des pignons en Novikshake HR demi-ronde vert ou en Canoxel Acadia;
- Changer les revêtements des façades avant et arrière de la maison avec les mêmes matériaux que les murs latéraux. Les murs seraient recouverts de Canoxel couleur Sauge ou Acadia.

ATTENDU QUE le revêtement demi-rond n'est pas nécessairement typique pour ce style, mais qu'il est acceptable. Sa couleur dans les teintes de vert s'harmoniserait avec les autres revêtements;



ATTENDU QUE le revêtement de toiture en tôle d'acier galvanisé est de qualité supérieure que le bardeau d'asphalte actuel et qu'il est plus harmonieux avec le style du bâtiment. Cependant, le fini galvanisé se dégrade plus rapidement et il a un effet miroir indésirable;

ATTENDU QUE pour s'harmoniser avec le style de la maison, les petites fenêtres devraient comporter 4 carreaux et les plus grandes devraient en avoir 6 (3 carreaux par battant). Leur couleur blanche s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le Canexel de couleur Sauge ou Acadia qui recouvrirait les murs aurait une qualité architecturale supérieure au matériau actuellement présent et les couleurs proposées s'harmonisent avec les autres matériaux de recouvrement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA à condition que les plus petites fenêtres aient 4 carreaux, que celles plus grandes du rez-de-chaussée aient 6 carreaux (3 par battant), que la tôle d'acier du toit ait un fini galvalum et que des moulures soient mises autour des fenêtres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

048-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

14. Demande PIIA – 218, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à construire une nouvelle résidence sur une partie de terre agricole située dans un îlot déstructuré. La maison aurait un sous-sol et 2 étages avec un toit en pente à 2 versants recouvert de bardeau d'asphalte gris foncé (charcoal) deux tons. Les murs du sous-sol seraient recouverts de crépit gris, ceux du rez-de-chaussée en pierres de champs grises (NovikStone FS) et ceux de l'étage et du pignon en style de bois NovikShake RS8 de couleur Teak. Il n'y aurait pas de cadrage des fenêtres et le balcon avant serait en bois traité brun avec des petits barrotins.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment ne conserve pas l'alignement et l'angle du bâtiment voisin à l'est, mais il est semblable à celui de la maison de l'autre côté du chemin de l'Anse à l'ouest;

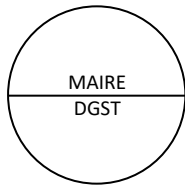
ATTENDU QU'il n'y a pas de boisé, d'arbre ou de percée visuelle à considérer dans l'implantation du bâtiment;

ATTENDU QUE des photos du milieu d'insertion seraient nécessaires pour mieux juger de certains critères d'implantation;

ATTENDU QUE le bâtiment ne présente pas des revêtements extérieurs traditionnels de l'environnement voisin. Le nombre de revêtements est trop grand. Il serait bénéfique de se limiter à 2 revêtements muraux, donc de remplacer le crépi des fondations par le revêtement du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'utilisation de couches successives de revêtements n'est pas traditionnelle et qu'elle pourrait être atténuée par l'utilisation de couleurs similaires;

ATTENDU QUE la disposition des fenêtres ne rappelle aucun style de l'environnement voisin, étant donné leur disposition, principalement sur la façade avant du bâtiment;



ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment est supérieure à celle des bâtiments de l'environnement voisin et que le sens du toit à 2 versants accentue l'impression de hauteur;

ATTENDU QUE le balcon non couvert d'un toit à l'avant n'aide pas à briser l'impression de hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE la densité d'occupation, soit résidentielle unifamiliale, respecte la densité d'occupation des terrains voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de PIIA, tout en recommandant de soumettre un nouveau projet amélioré, comprenant des plans plus complets, avec des changements tels qu'un toit à 4 versants, une galerie couverte à l'avant, le remplacement du crépi du sous-sol par le revêtement de pierre du rez-de-chaussée et l'ajout d'une deuxième fenêtre au 2^e étage de la façade avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

049-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

15. Demande PIIA – 453, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant en plusieurs interventions :

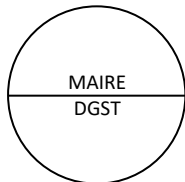
- Changer le revêtement de toiture actuellement en tôle grise par de la tôle noire;
- Changer les fenêtres par des fenêtres de mêmes dimensions avec un cadrage blanc, sans carreau pour les fenêtres du rez-de-chaussée, mais avec carreaux pour celles des lucarnes;
- Reconstruire le balcon avant avec la même profondeur, mais la largeur serait augmentée jusqu'à l'extrémité des fenêtres du rez-de-chaussée, tel que ce l'était autour de 1950-1960. Les garde-corps seraient en aluminium ou en bois peint blanc et un treillis devrait recouvrir le dessous du balcon;
- Reconstruire le tambour arrière avec les mêmes dimensions, mais avec de plus grandes fenêtres pour en faire un solarium;
- Remplacer le revêtement extérieur des murs actuellement en clapboard blanc par du Canexel gris granite, incluant des planches cornières et un cadrage de fenêtres blanc.

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture en tôle noire ne s'harmonise pas complètement au style du bâtiment par sa couleur et que le noir risque de causer des problèmes de gestion de la chaleur dans la toiture. L'utilisation de revêtement en tôle d'acier s'harmonise bien au style du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement des murs en Canexel gris granite présente une meilleure qualité architecturale que le matériau actuel et que la couleur s'harmonise à celle des autres matériaux;

ATTENDU QUE les ouvertures sans carreaux ne sont pas recommandables pour respecter le style du bâtiment et qu'il serait plus souhaitable que les grandes fenêtres du rez-de-chaussée avant aient 6 carreaux et que celles de la lucarne avant aient 4 carreaux;

ATTENDU QUE le balcon avant plus élargi respectera mieux le style d'origine de la maison, mais que l'utilisation de garde-corps en aluminium lisse dégraderait l'harmonisation de l'architecture de la maison;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA à condition que les fenêtres avant de grands formats aient 6 carreaux et que celles plus petites avant et latérales en aient 4, et que si de l'aluminium est utilisé pour les garde-corps du balcon avant, ils aient un motif de style ancien. De plus, il est recommandé que le revêtement de la toiture soit gris au lieu d'être noir et que le balcon avant soit entièrement en bois, y compris les garde-corps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

050-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

16. Demande PIIA – 462, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant agrandir la résidence par la construction d'un salon vers l'arrière de 15'X18':

- Fenestré à carreaux comme la maison sur les 3 côtés, principalement côtés sud et ouest;
- Porte d'entrée du côté est avec petite galerie et rampe d'escalier;
- Toit cathédrale à l'intérieur, donnant une hauteur totale de 18';
- Fondations de béton;
- Revêtement extérieur en Canexel identique à celui de la maison (beige pâle);
- De plus, le revêtement de la toiture sera changé par du bardeau d'asphalte de style antique brun foncé, qui serait le même pour l'agrandissement.

ATTENDU QUE le revêtement de Canexel sur les murs de l'agrandissement s'harmonise à celui de la maison, puisqu'il s'agit du même, mais qu'il n'est pas traditionnel au style de la maison;

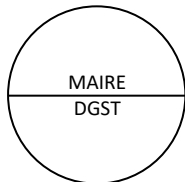
ATTENDU QUE le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte s'harmonise avec la couleur des autres revêtements et qu'il présente une qualité architecturale comparable;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait réalisé à l'arrière du bâtiment, faisant un volume distinct de celui de la maison d'origine, mais que la connexion de l'agrandissement à la maison créerait une altération de la structure du bâtiment qui rendrait irréversible l'altération de la maison d'origine;

ATTENDU QUE les fenêtres à carreaux de l'agrandissement s'harmonisent à celle de la maison, mais que la porte patio du côté ouest brise cette harmonie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de PIIA tel que présenté. Il est recommandé de présenter un projet modifié en tenant compte des points suivants : la structure du bâtiment actuel ne devrait pas être altérée de façon irréversible, alors il est suggéré que l'agrandissement soit fait à partir d'une annexe apposée sur le mur arrière comme une verrière, ou bien que l'agrandissement soit lié à la maison par un couloir de 6 pieds afin de détacher la structure de la maison. De plus, il est recommandé que la porte patio ouest soit changée par une porte française ou une fenêtre comme les autres du mur latéral ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



051-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

17. Adoption du règlement modifiant le zonage

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 22 février 2021, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un registre a été tenu le 1^{er} mars 2021 et qu'aucune personne ne s'est enregistrée au registre afin de s'opposer à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire dudit règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont disponibles pour l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

052-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 247-2021 et intitulé « Règlement modifiant le zonage ».

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. Délégation d'embauche 2021 pour le personnel saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés saisonniers pour assurer le service de bistro au bord de l'eau, du camp de jour, de la piscine et du camping;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

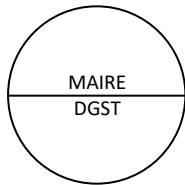
ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

053-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche 2021 du personnel saisonnier à la direction générale.

19. Adoption de la tarification des salles communautaires 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire mettre à jour la tarification de ses salles communautaires;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

054-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification des salles communautaires pour l'année 2021 de la façon suivante :

Salles	Tarification	Option salle
Salle de réunion (bureau municipal)	60 \$	Canon projecteur : 30 \$
Salle des Habitants, salle Bonsecours, salle Chanoine-Martel	120 \$	Canon projecteur : 30 \$
Salle municipale, Salle des Chevaliers de Colomb	200 \$	Salle municipale bar : 50 \$ Salle municipale système de son : 30 \$ Salle Chevaliers de Colomb cuisine : 50 \$ Canon projecteur : 30 \$
*Pour les salles autres que la salle municipale, les clients voulant consommer de l'alcool sur place doivent se procurer un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux.		

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

Nil.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

20. Embauche de M. Samuel Thériault, journalier-concierge

ATTENDU QUE le poste de journalier-concierge est actuellement vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec et sur la page Facebook Ton Emploi – Région L'Islet;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de pourvoir le poste vacant;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé(e);

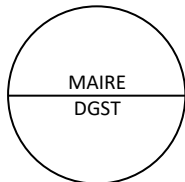
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

055-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Samuel Thériault pour le poste de journalier concierge.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

21. Octroi de contrat pour l'approvisionnement en sel, traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à son approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable;



ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de Compass Minerals Canada Corp. est valide et qu'elle est la seule soumission, pour la somme de 340.95 \$ / tonne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 056-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable pour une somme de 340.95 \$ / tonne à Compass Minerals Canada Corp.

22. Approbation pour les travaux sur le poste de chloration PP2

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet à identifier des travaux de réfection du poste de chloration PP2 dans le budget annuel;

ATTENDU QU'il s'agit d'un mandat de plus de 10 000 \$ et que la direction générale doit faire approuver la dépense par le conseil pour procéder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 057-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise les travaux sur le poste de chloration PP2 pour un montant de 19 415.00 \$ + taxes à CWA mécanique de procédé.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

23. Offre d'emploi – directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(trice) général(e) secrétaire trésorier(ière) de la Municipalité de L'Islet se libèrera le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet a décidé de se donner le temps suffisant pour effectuer la recherche et la sélection afin de combler le poste de directeur(trice) général(e) secrétaire trésorier(ière);

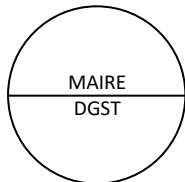
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut combler le poste de directeur(trice) général(e) secrétaire trésorier(ière) de façon permanente, avant la fin du contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut considérer au minimum trois (3) candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 058-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet enclenche maintenant son processus de recherche et de sélection pour combler le poste de directeur(trice) général(e) secrétaire trésorier(ière).

QUE la Municipalité nomme Mme Marie Josée Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe comme point de contact unique pour gérer les affichages de l'offre d'emploi et pour recevoir les candidatures.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

QUE Mme Bernier devra faire publier une première offre d'emploi au plus tard le 2021-03-05 et par la suite une seconde au plus tard le 2021-03-19 par les organismes suivants :

- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (adgmq.qc.ca) ; maintenant
- Union des municipalités du Québec (umq.qc.ca) ; maintenant
- Fédération québécoise des municipalités (fqm.ca) ; maintenant
- La Voix du sud (lavoixdusud.com), (Bellechasse); maintenant + semaine du 22 mars au 26 mars
- L'Oie blanche (journaloieblanche.com), (Montmagny et L'Islet) ; maintenant + semaine du 22 mars au 26 mars
- Le Placoteux (leplacoteux.com) (Kamouraska et L'Islet); maintenant + semaine du 22 mars au 26 mars
- Info Dimanche (infodimanche.com) (Rivière-du-Loup). maintenant + semaine du 22 mars au 26 mars

QUE Mme Bernier devra recevoir les candidatures et répondre par un accusé de réception.

QUE Mme Bernier devra conserver de façon confidentielle les candidatures jusqu'au 2021-03-29, date de fin de l'appel de candidatures et date à laquelle elle remettra les candidatures aux membres du conseil réunis en rencontre de travail.

QUE l'appel de candidatures devra être rédigé comme suit :

DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE)

La municipalité de L'Islet compte environ 4000 citoyens qu'elle dessert avec l'aide de 25 à 40 employés, un camping municipal et un budget près de 6,5M\$. Elle est à la recherche d'une personne expérimentée pour combler ce poste de première importance.

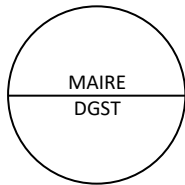
Sous l'autorité du conseil municipal, le titulaire du poste devra principalement assurer la direction des employés dans l'exécution et le respect des objectifs, des politiques et des règlements de la municipalité et supporter le conseil par la tenue des registres législatifs et financiers.

Il devra planifier, organiser, diriger, contrôler, coordonner et évaluer l'ensemble des activités opérationnelles de la municipalité et devra partager la vision des élus afin d'assurer une planification et une exécution efficaces des projets répondant aux attentes et objectifs du conseil.

À cet effet, il sera appelé à agir à titre d'agent de liaison entre le conseil municipal d'une part et les différents départements municipaux et les citoyens d'autre part.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU POSTE

- S'acquitter de tous les devoirs et obligations relatifs à ses charges conformément aux lois, codes et règlements en vigueur à la municipalité;
- Assister et élaborer les procès-verbaux à toutes les séances ordinaires et extraordinaires du conseil, ainsi qu'à toute autre réunion requise par le conseil;
- Contribuer à l'identification des enjeux et au développement municipal à tous les niveaux;
- Participer à l'établissement des objectifs, des priorités et des budgets requis;
- Étudier les projets de règlements de la municipalité, assurer une contribution à la conception et à l'amélioration des politiques et des programmes;



- Assurer une saine gestion et faire rapport au conseil sur les décisions notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés;
- Assurer une supervision et un encadrement du travail des employés; établir, maintenir, analyser et faire rapport des indicateurs et outils de gestion;
- Examiner les plaintes et les réclamations;

QUALITÉS REQUISES

- Démontrer de fortes aptitudes pour le travail en équipe, la communication et le suivi;
- Se montrer bon négociateur et savoir convaincre mais aussi se rallier à la majorité
- Valoriser une approche axée sur l'action, les résultats et le succès;
- Avoir une pensée stratégique, saisir les enjeux et posséder des habiletés de mobilisation;
- Se démarquer par ses habiletés en gestion des opérations et des ressources humaines;
- Se démarquer par ses habiletés à définir, faire financer, structurer et réaliser des projets innovants;
- Pouvoir travailler dans un environnement en continuel changement;

SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCES REQUISES

- Détenir un baccalauréat en administration ou dans tout autre domaine jugé pertinent;
- Détenir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans un poste jugé équivalent;
- Avoir à son actif des succès dans le monde municipal constituera un atout important.
- Maîtriser la langue française, à l'oral et à l'écrit et maîtriser la langue anglaise à un niveau fonctionnel;
- Maîtrise des principaux outils informatiques (suite office) et PG Solutions serait un atout;
- Aux fins de dotation, toute combinaison de formation et d'expérience professionnelle en gestion des affaires jugée pertinente sera considérée.

CONDITIONS DE TRAVAIL AVANTAGEUSES

La Municipalité offre des conditions de travail et des avantages sociaux très concurrentiels :

- Rémunération attrayante;
- Participation au plan d'économie (REER);
- Participation à l'assurance collective;
- Deux semaines de vacances à la période de Noël en plus des vacances régulières.

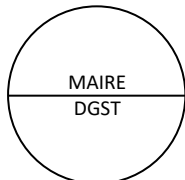
CONTACT

Vous possédez les compétences requises et les tâches décrites plus haut correspondant à vos talents et champs d'intérêt! Veuillez nous transmettre votre curriculum vitae, accompagné d'une lettre de motivation au plus tard le 29 mars 2021 à 12h à :

Conseil municipal de L'Islet

Au soin de Mme Marie-Josée-Bernier

- par courriel : mjosee.bernier@lislet.com



- par télécopieur : 418-247-5085
- par la poste : 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (QC) G0R 2C0

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

24. Dépôt des deux états financiers comparatifs – février 2021

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

25. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – février 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

059-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 253 845.45 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

26. Période de questions / réponses

Les citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal, le cas échéant. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

27. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 20 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire